RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

TONNERRE

ARRÊTE MUNICIPAL

N° AT 2026 – 301

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LE RETRAIT DE MODULES DE BASE DE VIE AU SITE ARCHÉOLOGIQUE CHEMIN DES VIEUX CHÂTEAUX LE MERCREDI 28 OCTOBRE 2026 ANNULE ET REMPLACE

Le maire de Tonnerre,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 8 octobre 2026 de Monsieur Nicolas Bierent, assistant technique de l'INRAP sise 5 rue Fernand Holweck à Dijon, de réglementer le stationnement du Chemin des Vieux Châteaux à l'occasion du retrait des modules de base de vie du site archéologique des Vieux Châteaux le 28 octobre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pendant le retrait des modules de bases de vie le 28 octobre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'INRAP est autorisée à occuper le domaine public Rue des Vieux Châteaux à l'occasion du retrait des modules de bases de vie le 28 octobre 2026 de 10 heures à 15 heures.

Article 2 : Cette autorisation nécessitera les dispositions suivantes :
- Circulation : La circulation est interdite à tous les véhicules automobiles, cycles et motocycles dans l'emprise des travaux sauf véhicules de l'entreprise, riverains et véhicules de secours.
- Stationnement : Le stationnement est interdit à tous les véhicules automobiles, cycles et motocycles sauf véhicules de l'INRAP et véhicules de secours, rue des Vieux Châteaux.
- Sécurité : Le demandeur prend toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens et pour éviter toute chute de matériaux sur le domaine public.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire aux interdictions et au respect de la sécurité routière, mise à disposition par les services techniques est assurée par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté est publié et affiché par les services techniques de la ville de Tonnerre.

Article 5 : Les agents de la Force Publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Brigade de gendarmerie de Tonnerre
- Sapeurs-Pompiers de Tonnerre
- Police Municipale
- Services techniques.

Et notification faite au demandeur

Fait à Tonnerre, le 12 octobre 2026
Par délégation du maire,
La 2nde adjointe,
Émilie ORGEL

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)